



## COMMUNIQUE N° 001/2024

### MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE D'APUREMENT DES ARRIERES INTERIEURS CERTIFIES

En exécution de l'instruction de Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances contenue dans la lettre n°2578/CAB/MIN.FIN/BMC/2023 du 13 novembre 2023 en rapport avec la mise en œuvre de la stratégie d'apurement des arriérés intérieurs certifiés et validés, les créanciers détenteurs des arriérés dont les montants sont supérieurs à USD 300.000,00 et dont les noms sont affichés dans le site internet de la DGDP ([www.dgdp-rdc.org](http://www.dgdp-rdc.org)) sont invités à se présenter au siège social de la DGDP, situé sur l'avenue Justice n°4 dans la commune de la Gombe du 29 janvier au 28 février 2024 de 10 h00' à 16h00' pour complément d'informations en prévision de la titrisation de leur créance.

Les créanciers éligibles doivent être munis de :

#### I. POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

##### *1. Titulaire de la créance*

- Pièce d'identité valide du titulaire de la créance
- Preuve de la qualité du titulaire de la créance
- Trois photos passeports

##### *2. Succession*

- Pièce d'identité valide du Liquidateur
- Jugement d'investiture du Liquidateur ou Procès-verbal du conseil de famille légalisé
- Preuve du lien entre le Liquidateur et la créance
- Trois photos passeports

(P)

### ***3. Mandataire***

- Pièce d'identité valide
- Mandat ou Procuration valide et légalisé
- Trois photos passeports

## **II. POUR LES PERSONNES MORALES**

### ***1. Représentant légal***

- Pièce d'identité valide
- Statuts en vigueur ou tout autre document régissant la personne morale
- Preuve de la qualité du Représentant légal
- Trois photos passeports

### ***2. Mandataire***

- Mandat ou Procuration valide et légalisé
- Pièce d'identité valide
- Trois photos passeports

En plus des documents ci hauts cités, les créanciers détenteurs des titres publics devront être munis des originaux des titres.

Les plus amples informations seront disponibles sur le site de la DGDP.

**Apollinaire NDONGALA TADI LEWA**

  
**Directeur Général a.i.**

